

TENUE D'UN REGISTRE

RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 29 AVENUE LAURIER OUEST

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL CORRESPONDANT AUX NUMÉROS DE ZONES 0054 ET 0065 (« LE SECTEUR CONCERNÉ »)

AVIS est donné que:

1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, a adopté la résolution CA20 25 0138 afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest.

2° L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant la résolution sur ce projet particulier qui déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux numéros de zones **0054 et 0065**, tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ladite résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants: le numéro de la zone faisant l'objet de la demande ainsi que le nom exact et complet tenant lieu de signature, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

La demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes afin d'établir **votre lieu de résidence**, soit votre permis de conduire à jour ou une facture de service d'utilité publique récente, ainsi que **votre identité**, soit votre carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport canadien.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 7 juillet 2020 à 16 h 30, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel: greffe.registre.pmr@gmail.com

Adresse courrier: Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6
À l'attention de Greffe – Registre

* Si la demande est transmise par courrier vous devez obligatoirement, en raison des délais postaux, laisser un message au numéro de téléphone 514 868-4209 afin de vous identifier et mentionner que vous transmettez votre demande par courrier avant le 7 juillet 2020 à 16 h 30.

4° Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **59**;

5° Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux numéros de zones 0054 et 0065 tel qu'illustré au plan ci-dessous, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption finale de la résolution sur le projet particulier, soit le **1^{er} juin 2020**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **1^{er} juin 2020**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre. E-2.2);

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;

- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



6° L'illustration du secteur concerné, ainsi que la documentation afférente au projet, sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
<https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-de-juin>

7° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à compter du 8 juillet 2020 lorsqu'ils seront disponibles.

Fait à Montréal, le 22 juin 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx